

« Point de vue sur... » est un outil de communication du Réseau GHP, il nous permet de contribuer à chaud aux débats sur des sujets concernant le secteur de la dépendance, du handicap sur lesquels nous agissons depuis plus de 60 ans.

Il n'a pour ambition que de favoriser la réflexion et le dialogue entre toutes les parties prenantes. Un simple regard sous un angle, le nôtre, porté à l'instant T parmi les 360° qui permettent d'observer et de décrire un objet, une situation ...

Participation et représentation des personnes handicapées dans les instances politiques : le dispositif des quotas est-il pertinent ?

Le 12 janvier, l'APHPP (Association pour la Prise en compte du Handicap dans les Politiques Publiques et Privées) organisait un colloque consacré à l'**engagement politique des personnes handicapées**. Parmi les propositions débattues lors des échanges afin de favoriser cet engagement, la reprise de la résolution 2155 du Conseil de l'Europe du 10 mars 2017, à savoir : **l'instauration de quotas pour la participation des personnes handicapées aux élections législatives et locales**.

Un quota suggéré par Dominique Gillot entre 6% (en référence à l'obligation de salariés en situation de handicap) et 10% (en référence à la proportion la plus souvent avancée de la population française en situation de handicap).

L'argument principal invoqué l'était par analogie au dispositif mis en œuvre par les lois sur la parité en politique. Le **quota**, instrument ciblé, a en effet montré son efficacité au regard de son objectif spécifique, soit la progression de la présence des femmes dans les conseils municipaux ou départementaux notamment. Dans sa version la plus contraignante sur le plan juridique (par exemple, irrecevabilité des listes électorales ne respectant pas l'alternance homme-femme), il a permis d'atteindre immédiatement son objectif quantitatif.

Mais au-delà de cette question de méthode visant un résultat d'efficacité (qu'il y ait plus d'élus en situation de handicap), quel est l'arrière-plan de cette volonté d'accroître leur participation et représentation. On ne peut, en effet, décorrélérer cette intention de la question posée par la crise de confiance à laquelle les démocraties représentatives font face. Une crise qui se manifeste notamment par

le sentiment de nombreux citoyens que leurs élus sont détachés des besoins et des demandes de la population qu'ils sont supposés représenter. Cette crise de confiance est bien souvent attribuée (à la fois par les citoyens et par les analystes) à la professionnalisation des représentants élus et au manque d'inclusivité sociale des institutions représentatives. Ce qui amène à s'interroger pour savoir dans quelle mesure la représentation démocratique aujourd'hui serait biaisée ; et s'il existe un lien entre la présence "visible" d'élus appartenant à des groupes minorisés et les formes de représentation et de mise à l'agenda des intérêts et des causes qui comptent pour ces derniers ?

Au fond, ce qui est en jeu (et enjeu) au travers de cette volonté d'accroître la participation des personnes handicapées aux institutions politiques est la question de leur représentation et des

supposés effets de celle-ci sur une meilleure prise en compte de leurs intérêts.

MAIS DE QUOI PARLE-T-ON QUAND ON PARLE DE REPRESENTATION POLITIQUE ?

Depuis l'ouvrage majeur de Hanna Pitkin, *The Concept of Representation*, paru en 1967, les politistes ont traditionnellement établi une distinction entre les formes descriptives, substantives et symboliques de la représentation politique.

La **représentation descriptive** fait référence à la capacité des personnes élues à rendre présentes les personnes absentes, et par voie de conséquences, à se faire le *reflet*, d'une manière ou d'une autre, de ce qui les caractérise.

La **représentation substantive ou matérielle**, en revanche, exige que les élus *agissent au nom* des absents en défendant leurs préférences, leurs intérêts, leurs besoins ou leurs demandes.

Enfin, la **représentation symbolique** fait référence à la capacité du représentant à *figurer* les représentés, à les remplacer sans nécessairement leur ressembler.

Mais il s'agit également de prendre en compte un phénomène de mobilisations des catégories identitaires à des fins de politisation que l'on peut observer dans la plupart des démocraties occidentales. Phénomène ou processus qui intègre à la question de la représentation politique un élément supplémentaire : **la visibilité**. Les tenants de cette mobilisation de catégories identitaires soutiennent ainsi que la *visibilité* des formes d'appartenance et des caractéristiques identitaires est une condition nécessaire (quoiqu'insuffisante) pour prétendre représenter légitimement un groupe ou une catégorie sociale, d'un point de vue descriptif. Autrement dit qu'un ou une élue politique peut-être en situation de handicap, sans que cela ne soit *visible* dans l'espace public, alors cette *invisibilité* invaliderait la prétention à jouer le rôle de représentant politique descriptif du groupe des

personnes handicapées, malgré sa *présence* comme élu politique.

On voit par-là, que dans un contexte de crise de confiance profonde dans la démocratie représentative, la proposition de quotas de personnes handicapées, sous l'apparence d'une (presque) évidence d'efficacité, pose plusieurs questions qui nécessitent d'être débattues.

DE QUELQUES QUESTIONS PREALABLES AUXQUELLES IL NE SERA PAS REPONDU ICI, MAIS QUI INVITENT AU DEBAT

Imaginer de rendre obligatoire une proportion de personnes handicapées sur les listes électorales se fonde, qu'on l'explique ou non, sur le principe de reconnaissance d'une **catégorie identitaire** : les personnes en situation de handicap. Est-il pertinent de regrouper les personnes handicapées au sein d'une même minorité et que l'on puisse porter des revendications politiques et sociales pour elles, considérées comme une catégorie sociale ?

Si l'on estime (sans doute à juste titre) que les personnes handicapées n'occupent pas suffisamment de responsabilités politiques et qu'elles en sont empêchées pour diverses raisons, que dire d'autres citoyens ? Ainsi des ouvriers et des employés qui, dans l'assemblée actuelle ne « fournissent » que 5,9% des députés, alors qu'ils représentent 50% de la population active. Faudrait-il instaurer des quotas pour leur faciliter l'accès à ces responsabilités ?

Au fond, ce sentiment de n'être pas suffisamment représenté n'est-il pas plus globalement le symptôme d'une « crise » de la démocratie représentative ou dans sa version optimiste celui d'une crise d'adolescence de la démocratie représentative ? Ce qui invite à un travail conséquent d'amélioration de la démocratie au travers de propositions visant à accroître la participation du peuple (et donc des personnes en situation de handicap) au pouvoir normatif.

Rédaction : Jean-Luc Charlot

Responsable de la publication : Alain Ribager, Président du GIHP national

Contact : reseaugihp@gihp-reseau.fr